

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_014

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	70
Votants	74
Pouvoirs	4

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 29 janvier 2021

LE 4 février 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE SUITE À LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE AU 1ER JANVIER 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme AUBISSE MICHAUD, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. MOTARD donne pouvoir à M. CHAPOUL
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET

ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE SUITE GOUVERNANCE AU 1ER JANVIER 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, la gouvernance relative à l'eau potable sur l'agglomération est revue avec la création d'un syndicat mixte « Eau Coeur du Périgord », issue de la fusion des Syndicats Mixtes « Isle Drone Vern » et « Vallée Auvezère Manoire », et le retrait des communes de Cornille, Escoire, Boulazac (commune déléguée), Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises et Sorges-et-Ligueux-en-Périgord du SMDE 24.

Que cette évolution juridique a des incidences en termes de tarification du service à la fois sur la redevance acquittée au titre de la « *Protection du point de prélèvement* » et sur les tarifs de l'alimentation en eau potable de la commune de Périgueux, appelée à prendre en compte les travaux et projets sur l'usine du Toulon.

A - Redevance « protection du point de prélèvement »

Considérant qu'il avait été envisagé de confier la compétence « *protection des points de prélèvement* » au SMDE 24 sur la totalité du périmètre du syndicat Eau Coeur du Périgord. Cette hypothèse n'ayant pu être mise en place à l'heure actuelle, cette compétence est exercée de la manière suivante :

- Par le Grand Périgueux sur les communes « isolées » : Cornille, Escoire, Boulazac (commune déléguée), Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises et Sorges-et-Ligueux-en-Périgord
- Par le syndicat Eau Coeur du Périgord pour la partie de territoire relevant de l'ancien Syndicat Mixte « Vallées Auvezère Manoire ».
- Par le SMDE 24 pour la partie de territoire relevant de l'ancien Syndicat Mixte « Isle Drone Vern »

Qu'afin d'exercer cette compétence, les collectivités compétentes prélèvent une redevance « *protection du point de prélèvement* » sur la facture des abonnés.

Que du fait du retrait des communes « isolées » du SMDE 24, la redevance initialement perçue par ce syndicat ne l'est plus et doit l'être par le Grand Périgueux qui doit délibérer en ce sens.

Qu'il est proposé de fixer cette redevance à hauteur de ce qui avait été prévu par le SMDE qui avait décidé de l'augmenter en 2020 à effet au 1er janvier 2021, soit 0,035 €HT/m³ (montant initial 0,028 €HT/m³).

B - Tarification de l'eau

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs eau à l'identique qu'en 2020 pour les communes en compétence directe Grand Périgueux (Cornille, Escoire, Boulazac (commune déléguée), puis de reprendre les tarifs délibérés par la CT Vallée de l'Isle pour Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises et Sorges-et-Ligueux-en-Périgord), et, conformément aux accords passés et à la délibération du SMDE, de modifier celui de la ville de Périgueux.

Que cette décision ne concerne pas le lissage tarifaire qui sera proposé à compter de 2022, dans le cadre du syndicat Eau Cœur du Périgord, afin d'aboutir, à l'instar de la compétence assainissement,

et dans un délai de 12 ans, à un tarif de l'eau harmonisé sur l'ensemble du territoire du SEDD du Cœur du Périgord.

Que les tarifications, intégrant la part protection des points de prélèvement et les évolutions de Périgueux en 2021, sont donc proposés comme suit :

TARIFFS EAU POTABLE 2021 en Intégrant Protection du point de prélèvement (0,035 €/m ³)					
LE	Territoire concerné	Part fixe annuelle (€HT)	Part fixe semestrielle (€HT)	Part variable 0 - 50 m ³ (€HT/m ³)	Part variable > 50 m ³ (€HT/m ³)
Boulazac commune déléguée	- €	- €			0,6350 €
Champcevinel	10,68 €	5,34 €	0,0570 €	0,0900 €	
Cornille	16,46 €	8,23 €			0,1547 €
Escoire	35,00 €	17,50 €			1,3350 €
Trélissac - Concession	- €	- €			- €
Perigueux	6,00 €	3,00 €	0,1850 €	0,2650 €	
Sarliac					
Savignac les Eglises					0,8150 €
Antonne et Trigonnant					
Sorges et Ligueux					

CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter les tarifs suivants :

TARIFFS EAU POTABLE 2021 en Intégrant Protection du point de prélèvement (0,035 €/m ³)					
LE	Territoire concerné	Part fixe annuelle (€HT)	Part fixe semestrielle (€HT)	Part variable 0 - 50 m ³ (€HT/m ³)	Part variable > 50 m ³ (€HT/m ³)
Boulazac commune déléguée	- €	- €			0,6350 €
Champcevinel	10,68 €	5,34 €	0,0570 €	0,0900 €	
Cornille	16,46 €	8,23 €			0,1547 €
Escoire	35,00 €	17,50 €			1,3350 €
Trélissac - Concession	- €	- €			- €
Perigueux	6,00 €	3,00 €	0,1850 €	0,2650 €	
Sarliac					
Savignac les Eglises					0,8150 €
Antonne et Trigonnant					
Sorges et Ligueux					

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/03/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 04/03/2021

Périgueux, le 04/03/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

